

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 MARS 2012**

L'an deux mil douze, le vendredi 9 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet à Etréchy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 002/2012 : "emprunt logement St Nicolas", "voir délibération n° 066/2011 du 20111216".**

**AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT**

Par délibération 66/2011 en date du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à réaliser l'acquisition d'un logement T2 d'une surface habitable de 39 m<sup>2</sup> pour un montant TTC de 111 480 euros et restant appartenir à la SCI ETRECHY SAINT-NICOLAS, représentée par SOGEPROM RESIDENCES.

Ce logement s'ajoute aux trois autres déjà acquis par dation dans cette copropriété.

Ces quatre logements seront intégrés dans le parc social de la Ville. A ce titre, ils seront conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre aux résidents de bénéficier de l'APL.

Seul, le 4<sup>ème</sup> logement nécessite le montage d'un dossier de financement mêlant les fonds propres de la Ville et un emprunt de type PLS. Cette mobilisation de ces fonds spécialisés exclusivement à la construction de logements sociaux constitue la condition essentielle pour garantir le conventionnement CAF. La signature d'un contrat de prêt est donc exigée pour autoriser ledit conventionnement.

Dans la mesure où la livraison de ces logements est prévue de manière imminente, et pour permettre une mise en location dans des conditions répondant aux prescriptions requises pour le logement sociale (prix de location, attribution d'APL), ce conventionnement est devenu urgent.

A cet effet, plusieurs banques ont été sollicitées pour connaître leur disponibilité dans ce type de crédit spécialisé.

C'est ainsi que le Crédit Agricole a fait connaître un accord de principe selon les conditions financières suivantes:

- Montant du financement sollicité : 68 000 €
- Prix de revient de l'opération : 114 000 € (avec fais d'acquisition)
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : Livret A +1.07%
- Frais de dossier : 150 €

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter ce prêt auprès du Crédit Agricole Ile de France dans les conditions telles que présentées ci-avant, et de dire que ces crédits seront inscrits au budget 2012.

**M. GAUTRELET** souhaite savoir s'il s'agit du premier PLS de la commune et explique que ce système protège de l'évolution des taux d'intérêts, celui-ci étant annexé sur le livret A.

**M. BOURGEOIS** répond que oui, à sa connaissance (après enquête il s'avère que tous les logements sociaux ont bénéficié de PLS). Néanmoins, ce programme nous oblige à réclamer un loyer supérieur à ce que nous demandons habituellement.

**M. GAUTRELET** confirme mais précise que les locataires seront éligibles à l'APL.

Vu la délibération n° 66/2011 en date du 16 décembre 2011 autorisant l'acquisition d'un logement social,

Considérant la nécessité de contracter un financement PLS permettant ainsi la passation d'un conventionnement tant avec l'Etat qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales

Considérant l'offre présentée par le Crédit Agricole Ile de France,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- Montant du financement sollicité : 68 000 €
- Prix de revient de l'opération : 114 000 € (avec frais d'acquisition)
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : Livret A +1.07%
- Frais de dossier : 150 €

**DIT** que cet emprunt sera inscrit au budget 2012.